

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1698
4 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 JANVIER 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'UKRAINE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À GENÈVE, AU SUJET DU TRAITÉ SUR LA FRONTIÈRE ENTRE L'UKRAINE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE QUI A ÉTÉ SIGNÉ LE 28 JANVIER 2003 PAR LES PRÉSIDENTS DE CES DEUX PAYS

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite par le Ministère ukrainien des affaires étrangères le 28 janvier 2003 au sujet du Traité sur la frontière entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui a été signé le 28 janvier 2003 par les Présidents de ces deux pays.

La signature dudit Traité a consacré l'achèvement d'une phase importante de la procédure juridique engagée pour officialiser la frontière de l'Ukraine. Cet événement est du plus haut intérêt non seulement pour l'Ukraine et la Fédération de Russie, mais aussi bien dans le contexte des processus européens.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette déclaration soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

Le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Office des Nations Unies
et des autres organisations
internationales à Genève

(Signé) Mykhailo Skuratovskyi

**Déclaration faite par le Ministère ukrainien des affaires étrangères
à l'occasion de la signature du Traité sur la frontière
entre l'Ukraine et la Fédération de Russie**

Un événement d'intérêt historique pour l'Ukraine et la Fédération de Russie a eu lieu le 28 janvier 2003: les Présidents Leonid Kouchma et Vladimir Poutine ont signé le Traité sur la frontière entre leurs deux États. Une étape importante dans la voie de l'officialisation juridique de la frontière de l'Ukraine a ainsi été franchie.

U nouvelle page de l'histoire séculaire des peuples ukrainien et russe a été écrite avec la signature de ce Traité. Celui-ci a pour effet de multiplier les possibilités d'étendre encore les relations internationales et de bon voisinage entre ces deux États indépendants et souverains que sont l'Ukraine et la Fédération de Russie. Nos peuples ont ainsi confirmé leur vœu de fonder leurs relations sur l'amitié, la coopération et le partenariat et ont servi la cause du renforcement de la sécurité en Europe.

Ce Traité concourra à l'instauration d'un climat de bonne compréhension réciproque et de grande confiance ainsi qu'au règlement par des voies civilisées des différends qui pourraient surgir entre l'Ukraine et la Fédération de Russie.

Cet instrument est un jalon dans la voie de la coopération au règlement des problèmes existants, en même temps qu'un préalable indispensable à la solution des problèmes dans l'intérêt des deux parties. Dans cet esprit, l'Ukraine continuera de s'employer à achever l'officialisation juridique de la frontière sur tout le périmètre de l'État.
